

ACOSS STAT

BILAN

EN 2008, LES EXONÉRATIONS SOUTENUES PAR LA MONTÉE EN CHARGE DU DISPOSITIF SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

N°95 - DÉCEMBRE 2009

En 2008, les exonérations de cotisations de Sécurité sociale ont représenté 30,7 milliards d'euros, soit 10,7 % du total des cotisations dues aux Urssaf. Elles donnent lieu, pour l'essentiel, à des compensations par l'Etat (28,2 milliards), la part de celles-ci ayant progressé de 2 points en 2008. Les exonérations ont progressé sur un rythme similaire à celui de 2006 et 2007 : + 13,1 % en 2008 après + 13,5 % en 2007 et + 13,6 % en 2006. La montée en charge du dispositif des exonérations sur les heures supplémentaires est le facteur principal de ce dynamisme. Du fait de son poids relatif important, le dispositif « Fillon » explique également une grande part de la croissance des exonérations en 2008, malgré le net ralentissement induit par la dégradation économique. En revanche, les autres mesures sont, pour la première fois depuis cinq ans, globalement en baisse, en raison notamment de la suppression de l'exonération des cotisations AT-MP associée à plusieurs dispositifs ciblés, qui a freiné de 1,2 point la progression du montant total des exonérations.

En 2008, les exonérations sont restées très dynamiques ...

En 2008, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale¹ pour le régime général s'est accru de 13,1 %, atteignant 30,7 milliards d'euros, dont 28,5 milliards de cotisations patronales (tableau 1). Leur poids s'élève à 10,7 % du total des cotisations perçues par les Urssaf, soit 0,5 point de plus qu'en 2007 (graphique 1). Les exonérations de cotisations patronales représentent quant à elles 21,3 % des cotisations patronales du secteur privé.

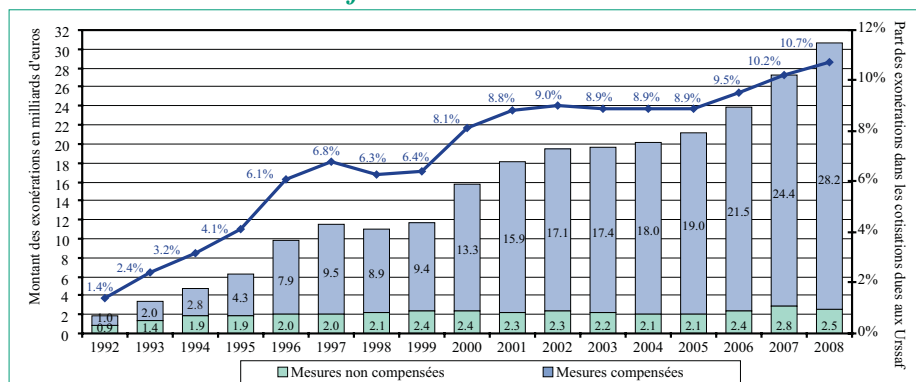
La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. En 2008, la part des exonérations compensées au régime général par l'État a augmenté, passant de 89,8 % en 2007 à 91,8 %. Très dynamiques, elles ont progressé de 15,6 % (+ 3,8 milliards d'euros) par rapport à 2007 (graphique 1), alors que le montant des exonérations non compensées a quant à lui baissé 9,2 % (- 260 millions d'euros).

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Cotisations exonérées (1) (Md€)	19,5	20,1	21,0	23,9	27,1	30,7
Evolution (en %)	0,8	3,0	4,6	13,6	13,5	13,1
dont cotisations patronales (Md€) (2)	19,5	20,1	21,0	23,9	26,9	28,5
Part des montants compensés (en %)	88,9	89,7	90,1	89,8	89,8	91,8
Cotisations perçues par les Urssaf (Md€) (3)	200,7	207,0	216,3	228,7	238,7	256,2
Part des exonérations (en %) (1) / [(1)+(3)]	8,9	8,9	8,8	9,5	10,2	10,7
Cotisations patronales du secteur privé (Md€) (4)	89,9	92,8	95,7	98,9	102,4	105,7
Part des exonérations patronales dans les cotisations patronales du secteur privé (en %) (2) / [(2)+(4)]	17,8	17,8	18,0	19,5	20,9	21,3

Sources : AcoSS-Urssaf

Graphique 1 : Les montants d'exonération depuis 1992 et leur part dans les cotisations Urssaf



Sources : AcoSS-Urssaf

¹ Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de sécurité sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Evolution des 4 catégories de mesures en faveur de l'emploi

	Montants en millions d'euros, évolution annuelle en %									Contributions à l'évolution	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2007	2008
① Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi et au pouvoir d'achat	11 816	14 015	15 059	15 371	15 838	16 510	18 386	20 564	24 299		
	48,9	18,6	7,5	3,0	3,0	4,2	11,4	11,8	18,2	+9,1 %	+13,8 %
dont allègements généraux sur les bas salaires	10 961	13 286	15 039	15 039	15 644	16 360	18 369	20 312	21 404	+8,1 %	+4,0 %
	56,5	21,2	8,9	3,9	4,0	4,6	12,3	10,6	5,4		
dont dispositif TEPA								251	2 820	+1,1 %	+9,4 %
									1 022		
dont rachat de jours RTT 2007									73	+0,0 %	+0,3 %
② Mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers	2 679	2 600	2 435	2 101	1 939	1 895	2 322	2 607	2 344		
	-3,9	-2,9	-6,3	-13,7	-7,7	-2,3	22,6	12,3	-10,1	+1,2 %	-1,0 %
dont contrats de formations en alternance	953	997	1 010	973	994	1 051	1 200	1 301	1 327	+0,4 %	+0,1 %
	1,8	4,6	1,3	-3,6	2,1	5,8	14,2	8,4	2,0		
dont contrats aidés non marchands	903	862	874	796	696	646	847	1 033	752	+0,8 %	-1,0 %
	-0,3	-4,5	1,4	-8,9	-12,5	-7,2	31,2	21,9	-27,2		
dont contrats aidés marchands	766	680	478	241	133	107	176	170	154	+0,0 %	-0,1 %
	-15,7	-11,3	-29,8	-49,6	-44,7	-20,0	65,4	-3,7	-9,2		
③ Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	493	799	952	958	1 055	1 171	1 334	1 733	1 707		
	11,9	62,1	19,2	0,7	10,1	11,0	13,9	29,9	-1,5	+1,7 %	-0,1 %
④ Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures*	671	784	932	1 104	1 290	1 468	1 871	2 239	2 339		
	9,2	16,9	18,9	18,4	16,8	13,8	27,4	19,7	4,5	+1,5 %	+0,4 %
dont emploi à domicile	647	722	828	998	1 122	1 237	1 599	1 918	1 947	+1,3 %	+0,1 %
	11,9	11,6	14,6	20,6	12,3	10,3	29,2	20,0	1,5		
dont avantage en nature « panier repas » dans les HCR	24	62	105	106	131	146	147	156	159	+0,0 %	+0,0 %
	-0,1	161,5	68,6	0,9	23,5	11,6	0,8	6,3	1,7		
Total des mesures	15 659	18 198	19 379	19 534	20 121	21 044	23 914	27 143	30 688		
	32,9	16,2	6,5	0,8	3,0	4,6	13,6	13,5	13,1	+13,5 %	+13,1 %

Sources : Acooss-Urssaf

* Les " autres mesures ", qui incluent l'exonération sur les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre de la GPEC, l'exonération sur les actions gratuites et l'exonération en faveur des micro-entreprises, représentent 2 millions d'euros en 2007 et 41 millions d'euros en 2008.

Les allègements généraux de cotisations représentent 79 % du montant total des cotisations exonérées. Ils regroupent les exonérations sur les bas salaires (la réduction Fillon depuis 2003), les dispositifs résiduels liés à la réduction du temps de travail (RTT) et les exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours RTT. Leur financement est assuré par l'affectation de divers impôts et taxes sous forme de « paniers fiscaux » (ACOSS STAT n°83 et 90). Les autres dispositifs, communément appelés exonérations spécifiques (ou ciblées), font quant à eux l'objet, lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'État.

Les exonérations spécifiques visent en général à favoriser l'emploi de publics particuliers, ou à développer l'emploi dans des zones géographiques ou des secteurs d'activité particuliers. Ainsi, les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (encadré 2 et tableau 2).

L'évolution globale de +13,1 % des cotisations exonérées en 2008 s'explique prin-

cipalement par la montée en charge des exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours RTT, créées par la loi d'août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) et la loi pour le pouvoir d'achat (PA) de février 2008. Elles contribuent en effet pour 9,7 points à la croissance globale des exonérations. En outre, le dispositif « Fillon » est resté dynamique en 2008, en hausse de +5,4 %, soit une contribution de 4,0 points.

En revanche, les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (-10,1 % après +12,3 % en 2007) ainsi que celles concernant les zones géographiques (-1,5 % après +29,9 % en 2007) ont diminué en 2008. Les mesures relatives à des secteurs particuliers ont quant à elles fortement ralenti (+4,5 % après +19,7 % en 2007). Au total, les mesures ciblées ont enregistré une baisse de 2,9 % (après +19,0 % en 2007), qui s'explique en partie par la suppression des cotisations AT-MP du champ d'exonération de plusieurs dispositifs ciblés (encadré 3).

Sans cette mesure, le montant des exonérations ciblées aurait augmenté de 2,1 % et la progression globale des exonérations aurait atteint 14,3 % au lieu de 13,1 %.

... poussées par la montée en charge du dispositif TEPA ...

Les mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat se sont accrues de 18,2 % en 2008, pour atteindre 24,3 milliards d'euros (graphique 2), dynamisées par les dispositifs instaurés par les lois TEPA et PA.

Le montant des allègements « Fillon » s'est élevé à 21,4 milliards d'euros en 2008, en hausse de 5,4 %, mais en ralentissement par rapport à 2007 (+10,8 %). Tout d'abord, la mise en place de la loi TEPA a généré, du fait de la neutralisation des heures supplémentaires dans le calcul de l'allègement, un surplus d'exonérations par rapport à 2007, estimé à 580 M€ ce qui a contribué pour 2,9 points à la crois-

sance de ce dispositif en 2008. De plus, la modification des modalités de calcul de l'allègement pour les entreprises de moins de 20 salariés, instaurée en juillet 2007, a également soutenu la hausse des allègements « Fillon » : son impact est estimé à 420 M€ soit 2,1 points de croissance. En revanche, les régularisations relatives à la prise en compte des heures rémunérées de toute nature dans le calcul des exonérations « Fillon » ont été moins fortes en 2008 (400 M€) qu'en 2007 (540 M€), ce qui a freiné leur croissance de 0,7 point. Hors ces effets, les allègements « Fillon » n'auraient progressé que de + 1,1 % en 2008, ralentis par la dégradation de l'économie amorcée au deuxième trimestre 2008 (ACOSS STAT n°85), mais soutenus par la hausse du Smic, qui s'est élevée en 2008 à + 3,2 % (revalorisation de + 2,3 % au 1^{er} mai 2008 et + 0,9 % au 1^{er} juillet 2008), contre + 2,1 % en 2007.

La déduction forfaitaire de cotisations patronales et la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires ont été mises en place au quatrième trimestre 2007 et ont donc eu un effet en année pleine en 2008. Leurs montants se sont élevés respectivement à 670 millions et 2,2 milliards d'euros. Ces nouveaux dispositifs ont contribué pour 12,5 points à la croissance des mesures générales d'encouragement à la création d'emploi et au pouvoir d'achat. Les exonérations de cotisations salariales et patronales au titre des rachats de jours de RTT 2007, instaurées par la loi pour le pouvoir d'achat (*encadré 3*), ont atteint 73 M€ en 2008.

... en dépit du recul des exonérations en faveur de l'emploi de publics particuliers ...

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers ont diminué de 10,1 % en 2008, après avoir augmenté de 12,3 % en 2007. Cette baisse provient en partie (pour 3,2 points) de la suppression de l'exonération des cotisations AT-MP pour plusieurs dispositifs ciblés. Elles ont totalisé 2,3 milliards d'euros d'exonérations (*graphique 2*), soit 8 % du montant total exonéré.

Dans le secteur marchand, les contrats liés à la formation en alternance, qui représentent plus de la moitié de la catégorie, ont progressé de 2,0 % en 2008, contre + 8,4 % en 2007. Alors que les exonérations accordées pour les contrats d'apprentissage se sont accrues de + 7,8 %, celles relatives aux contrats de professionnalisation ont baissé de 8,1 %. En effet, en vertu de la loi de finances pour 2008 (*encadré 3*), les nouveaux contrats de professionnalisation ne bénéficient plus qu'à certains types de salariés (chômeurs de plus de 45 ans, jeunes de moins de 26 ans dans des groupements d'employeurs), les autres catégories étant désormais bénéficiaires du dispositif « Fillon ».

Dans le secteur non marchand, les exonérations ont baissé de plus d'un quart. En 2008, le contrat emploi solidarité (CES) et le contrat emploi solidarité consolidé (CEC) ne représentent plus que 9 millions d'euros d'exonérations. Ces deux contrats ont été progressivement remplacés par le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CA) dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Les exonérations au titre du CAE et du CA se sont élevées respectivement à 430 et 290 millions d'euros, en baisse de 33,1 % et de 7,1 % par rapport à 2007. Cette baisse s'explique par la réduction du nombre d'entrées dans ces dispositifs, mais également par l'exclusion des cotisations AT-MP du champ des exonérations, celle-ci ayant contribué à l'évolution de ces deux mesures à hauteur de - 7,5 points. Non compensés, ces quatre dispositifs représentent un tiers des exonérations de cette catégorie et ont contribué pour - 1,0 point à l'évolution du total des exonérations.

Le montant des exonérations en faveur de la réinsertion via des structures spécialisées a quant à lui progressé de + 3,7 %. En 2008, il s'établit à 94 millions d'euros dont 78 en faveur des associations intermédiaires. Le contrat de volontariat pour l'insertion et le contrat de volontariat associatif, créés en 2007 dans le secteur non marchand, ont représenté un montant estimé à 5,5 millions d'euros en 2008, contre 1,5 M€ en 2007.

... de la baisse des allègements en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques ...

Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques ont légèrement diminué en 2008 (-1,5 %), après avoir crû de près d'un tiers en 2007. Ces mesures ont représenté 1,7 milliard d'euros (*graphique 4*), soit 6 % du total des exonérations en 2008.

Les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) ont baissé en 2008 (- 2,6 %). La suppression de l'exonération des cotisations AT-MP explique - 4,8 points de cette évolution. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a supprimé l'exonération spécifique qui s'appliquait aux organismes d'intérêt général dont le siège social est implanté dans une ZRR. Cette disposition, qui s'applique à tous les nouveaux contrats à compter depuis novembre 2007 a eu un effet modérateur sur la croissance des exonérations ZRR. De plus, les montants des régularisations opérées en 2008 au titre des exercices antérieurs ont été un peu plus faibles que l'année précédente (145 millions après 160 millions d'euros en 2007).

Les exonérations relatives à la loi de programme pour l'Outre-mer ont elles aussi diminué (- 1,0 %). Sans la suppression des exonérations AT-MP, elles auraient progressé de + 5,3 %. Elles totalisent désormais 58 % des exonérations de la catégorie.

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 19 % du montant exonéré de la catégorie et ont baissé de 2,7 % sous l'effet de la suppression de l'exonération AT-MP (- 7,1 points de croissance).

La mesure en faveur des bassins d'emploi à redynamiser, créée en 2007, totalise désormais un montant exonéré de 3,4 millions d'euros.

... et du ralentissement des dispositifs d'exonérations en faveur de l'emploi à domicile

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (ou autres), qui représentent 8 % du montant total exonéré, ont augmenté de 4,5 % (*graphique 4*), en fort ralentissement par rapport à 2007 (+ 19,7 %).

Elles n'ont contribué qu'à hauteur de 0,4 point à l'évolution du total des exonérations.

D'une part, la suppression des exonérations de cotisations AT-MP a modéré la croissance de cette catégorie (pour - 5,7 points). D'autre part, la montée en charge des dispositifs mis en place dans le cadre du plan de développement des services à la personne s'est poursuivie en 2008 (+22,6 %).

L'abattement de 15 points de cotisations instauré pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle a crû de + 15,5 % ; son montant est de 252 millions d'euros en 2008. L'exonération accordée pour l'extension de la liste des activités ouvrant droit à exonération pour les entreprises d'aide à domicile a progressé sur le même rythme (+ 15,1 %). L'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel qui est abondée par l'entreprise a été estimée à 20 millions d'euros pour 2006, 40 millions d'euros pour 2007 et 70 millions d'euros en 2008. Ces trois mesures totalisent un montant de 512 millions d'euros en 2008, contre 418 millions d'euros en 2007.

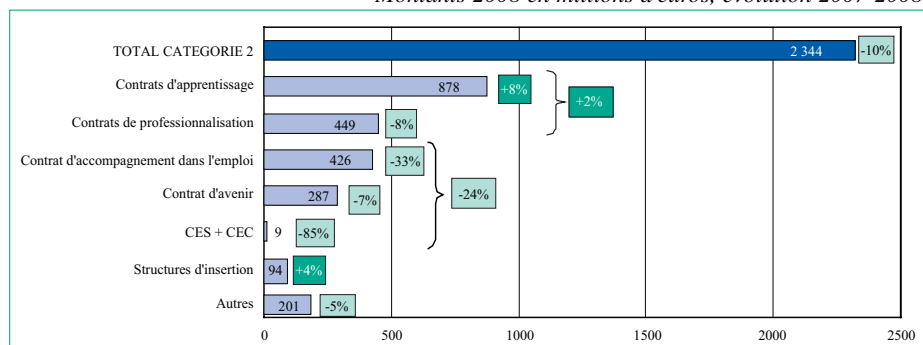
Les autres dispositifs en faveur de l'emploi à domicile, non compensés, ont totalisé 1,4 milliard d'euros d'exonérations, soit 57 % des exonérations non compensées. Les exonérations bénéficiant aux particuliers regroupent près de la moitié des exonérations de la catégorie. Elles ont diminué de 8,5 % sous l'effet de la suppression des exonérations de cotisations AT-MP (pour 7,5 points). En revanche, les exonérations accordées aux associations agréées ont enregistré une hausse de 2,2 %. Au total, les exonérations en faveur de l'emploi à domicile ont progressé de 1,5 %.

S'agissant des hôtels - cafés - restaurants, l'exonération de l'avantage en nature « panier repas » a totalisé 160 millions d'euros en 2008, en hausse de 1,7 %.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes se sont quant à

Graphique 2 : Mesures en faveur de publics particuliers

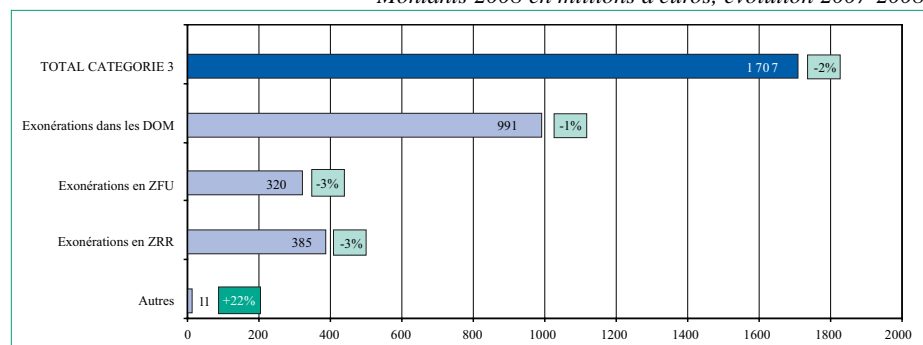
Montants 2008 en millions d'euros, évolution 2007-2008



Source : Acoess - Urssaf

Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

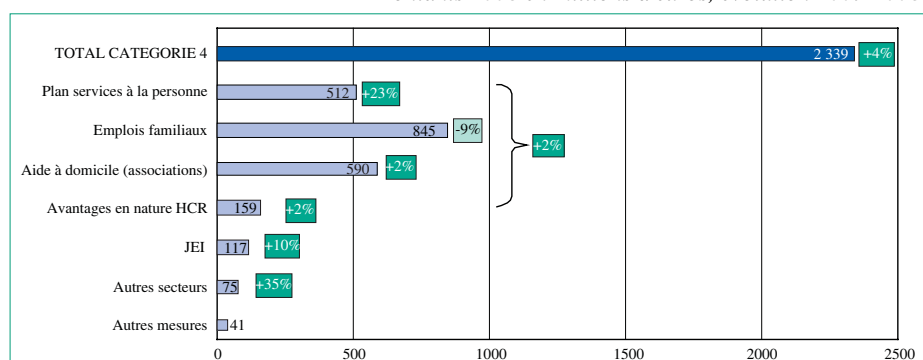
Montants 2008 en millions d'euros, évolution 2007-2008



Source : Acoess - Urssaf

Graphique 4 : Mesures en faveur de secteurs particuliers ou autres

Montants 2008 en millions d'euros, évolution 2007-2008



Source : Acoess - Urssaf

elles élevées à 117 millions d'euros et ont augmenté de 9,9 % par rapport à 2007 ; elles représentent 5 % de la catégorie.

Enfin, dans le secteur du sport, 33 millions d'euros ont été enregistrés au titre de l'exonération de la rémunération du droit à l'image pour les sportifs professionnels, ce qui a représenté une progression d'un quart. En outre, la mesure en faveur des arbitres et juges sportifs, créée en 2007, a poursuivi sa montée en charge. Son montant estimé est passé de 22 à 33 M€ en un an.

Les montants relatifs aux autres mesures, ne représentent que 0,1 % des exonérations en 2008. L'exonération

sur les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est estimée à 2 millions d'euros pour 2008, comme pour 2007. Le montant des exonérations des cotisations sur les actions gratuites, mises en place en 2008 (encadré 3) est, quant à lui, estimé à 30 millions d'euros. Enfin, les exonérations en faveur des micro-entreprises se sont élevées à 6 millions d'euros en 2008.

Patrice GAUTIER

Département de la Prévision et des Synthèses Conjoncturelles (DPSC)

Encadré 1 : Sources et Champs

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total, pour l'ensemble des régimes, des exonérations. Les montants d'exonérations sont issus de deux sources de données :

- La base Racine fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'État ou le Forec. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.
- La base Pléiade, construite à des fins d'analyses statistiques, centralise

les informations issues des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC), concernant les cotisants bénéficiant de mesures d'exonération. Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non. Au cours de l'année 2008, Pléiade s'est substitué à Orme comme source de données statistiques sur les exonérations.

Dans cette publication, les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en terme de période d'extraction (c'est-à-dire à la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches des données comptables. Néanmoins Pléiade permet aussi et surtout de mener des analyses statistiques fines en périodes d'emploi (période de versement des salaires).

Ces deux sources indiquent les montants d'exonérations au moment de l'exigibilité des cotisations, c'est-à-dire globalement avec un décalage d'un mois par rapport à la date de versement des salaires. Les exonérations dans le cadre de l'emploi par les particuliers (emploi à domicile) font l'objet d'un suivi à l'aide de traitements spécifiques.

Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la Sécurité Sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

Encadré 2 : Répartition des mesures en faveur de l'emploi en 4 catégories

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs. Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole * ; celles qui ne sont plus en vigueur, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations en 2008, sont repérées par le symbole ■.

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat (9 mesures)

Allègements généraux : dispositif « Fillon », réduction sur les bas salaires ■, mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») ■, réduction de cotisations salariales et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007.

Autres mesures générales : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié * ■, abattement en faveur de l'embauche à temps partiel * ■.

② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (23 mesures)

Formation en alternance : contrat d'orientation * ■, contrat de qualification ■, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage.

Contrats aidés du secteur marchand : contrat initiative emploi (CIE), contrat de retour à l'emploi

(CRE), contrat d'accès à l'emploi dans les DOM, contrat d'insertion par l'activité*, contrat de reclassement personnalisé*, contrat de transition professionnelle*, exonération des cotisations des stagiaires*, parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

Contrats aidés du secteur non marchand : contrat emploi solidarité (CES)* ■, contrat emploi consolidé (CEC) *, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*, contrat d'avenir (CA) *, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) ■.

Insertion par des structures spécialisées : exonération pour la réinsertion professionnelle dans des associations intermédiaires*, dans des entreprises d'insertion par l'économique ■, dans des structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion, contrat de volontariat associatif.

Autre : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES).

③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (6 mesures)

Exonérations dans les DOM : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer jusqu'en juillet 2003, puis loi programme pour l'Outre-mer (LOPOM).

Autres : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), en zone franche

Corse (ZFC), en zone de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine (ZRR-ZRU), en bassin d'emploi à redynamiser (BER).

④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers (13 mesures)

Emploi à domicile : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers*, par des associations sociales agréées*, ou par d'autres associations de services à la personne, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du CESU*.

Autres secteurs : exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants, exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI), exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels, exonération pour les arbitres et les juges sportifs *, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime.

Autres mesures : exonération des indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), exonération en faveur des micro-entreprises, exonération sur l'attribution d'actions gratuites.

Suppression des exonérations AT-MP pour les dispositifs ciblés

L'article 143 de la loi de finances pour 2007 avait déjà supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'exonération des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) qui s'attachait jusqu'alors aux contrats d'apprentissage et de qualification. L'article 22 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 (LFSS 2008) a également supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'exonération AT-MP liée à plusieurs autres dispositifs de mesures ciblées : ZRU, ZRR, ZFU, BER, ACCRE, aide à domicile, LOPOM, CAE, CA, JEI. En outre, l'article 22 de la LFSS 2008 a également posé le principe selon lequel les cotisations AT-MP ne peuvent faire l'objet d'une exonération totale, y compris lorsque celle-ci ne porte que sur une partie de la rémunération.

Contrats de professionnalisation

La loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 (LFI 2008) a supprimé l'exonération spécifique pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2008 sauf pour :

- les chômeurs de plus de 45 ans : les cotisations patronales Maladie, Famille et Vieillesse restent exonérées, mais pas les cotisations AT-MP.
- les groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification pour les jeunes de 16 à 25 ans et les chômeurs de plus de 45 ans. L'exonération spécifique à ces contrats de professionnalisation ne s'applique qu'aux cotisations AT-MP, les employeurs bénéficiant par ailleurs des exonérations « Fillon » pour les moins de 26 ans ou de l'exonération spécifique sur les cotisations Maladie, Famille et Vieillesse pour les chômeurs de plus de 45 ans.

Les autres catégories de salariés sont désormais bénéficiaires des allègements généraux.

Rachat de jours RTT 2007

La loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a instauré la possibilité pour les salariés de convertir en rémunération les droits correspondant à des journées de réduction du temps de travail (RTT), option également ouverte aux salariés titulaires d'une convention en forfait jours. De plus, les salariés disposant d'un compte épargne-temps peuvent utiliser les droits affectés sur ce compte. Les demi-journées ou journées qui entrent dans ce cadre donnent lieu à une majoration de salaire au moins égale au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise. Le rachat des jours acquis au 31 décembre 2007 bénéficie d'une exonération salariale et patronale totale de cotisations et contributions sociales (à l'exception de la CSG et de la CRDS), mais les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu ; pour les jours acquis en 2008 et 2009, les rémunérations bénéficient des exonérations fiscales et sociales prévues par la loi TEPA (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) : elles sont totalement exonérées de cotisations salariales (y compris CSG et CRDS) et d'impôt sur le revenu, et bénéficient d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales.

Régime micro-social

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé une mesure permettant le plafonnement des cotisations et contributions de sécurité sociale en pourcentage du chiffre d'affaires des indépendants réalisant un faible volume d'activité et qui ont opté pour le régime fiscal de la micro-entreprise. Ces cotisations proportionnelles se substituent à des cotisations forfaitaires ou minimales.

Zones de Redynamisation Rurale - Organismes d'Intérêt Général

La LFSS 2008 a supprimé l'exonération des cotisations pour les organismes d'intérêt général (OIG) ayant leur siège social en ZRR. Les contrats déjà conclus continuent de bénéficier de l'exonération spécifique « ZRR OIG » jusqu'à leur terme. Les nouvelles embauches bénéficient de l'exonération ZRR classique jusqu'alors réservée aux entreprises.

Zones de Redynamisation Rurale et Zones de Redynamisation Urbaine :

La LFI 2008 a instauré, pour les contrats en ZRR et ZRU prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2008, un barème dégressif applicable pour les rémunérations comprises entre 1,5 smic et 2,4 smic : l'exonération reste totale pour les rémunérations ne dépassant pas 1,5 smic et s'annule pour les rémunérations supérieures ou égales à 2,4 smic.

Jeunes entreprises innovantes/universitaires

La loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a créé un nouveau statut d'entreprises : les « Jeunes Entreprises Universitaires » (JEU). Il s'agit de PME dont le dirigeant ou l'associé est un étudiant, un jeune diplômé, un enseignant ou un chercheur d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et qui a pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ce dirigeant ou cet associé a participé, au cours de sa scolarité ou dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'établissement d'enseignement supérieur. Les JEU bénéficient ainsi des mêmes exonérations que les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2008. Toutefois, l'exonération pour les JEU est subordonnée à la conclusion avec l'établissement d'enseignement supérieur d'une convention dont le contenu a été précisé par le décret 2008-1560 du 31 décembre 2008.

Pour approfondir...

- « Amélioration de la variation de trésorerie en 2008 malgré le ralentissement de l'économie », *ACOSS STAT n°90*, septembre 2009.
- « 2008 : l'année du retournement conjoncturel », *ACOSS STAT n° 85*, juillet 2009.
- « Les encaissements au siège de l'Acoss en 2008 », *ACOSS STAT n°83*, juillet 2009.
- « Les comptes de la Sécurité Sociale - Résultats 2008 et prévisions 2009 et 2010 », septembre 2009.
- « En 2007, plus de 10 % des cotisations dues aux Urssaf ont été exonérées », *ACOSS STAT n° 77*, décembre 2008.
- « Le coût de la politique de l'emploi en 2006 », *Premières informations et premières synthèses n° 30.1*, juillet 2008.